

<b>REGLEMENT OFFICIEL</b> <b>MARATHON 2 x 21 DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES 2024</b>
--

**Article 1 - Organisation**

Le Marathon 2 x 21.1km des Alpes-Maritimes Nice-Cannes est organisé le 3 novembre 2024 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

**Article 2 - Parcours**

L'épreuve « 2 x 21.1km » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes, partagé en deux parties égales :

- Relais 1 : Nice – Antibes Juan les Pins > 21.1 km
- Relais 2 : Antibes Juan les Pins – Cannes > 21.1 km

Le départ de l'épreuve sera donné au 1 Promenade des Anglais face au Théâtre de Verdure à Nice. L'arrivée finale sera jugée à Cannes sur le Boulevard de la Croisette. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com)

**Article 3 – Départ et Sas de départ**

Le départ sera commun aux coureurs de la distance marathon. Ainsi, un départ handisport sera donné à 7h57, suivra à 8h un départ des coureurs élites de la distance marathon, puis à 8h03 le départ des autres coureurs marathon et de l'ensemble des coureurs valides du 2x21.1km. L'accès aux sas élites, préférentiels (-3h), et objectif 3h sera réservé aux coureurs du marathon. Les coureurs du 2x21.1km pourront se positionner dans le sas de leur choix à partir du sas 3h15 en fonction de leur allure. Tout concurrent du 2x21.1km s'introduisant dans les sas élites, préférentiels et 3h s'exposera à une sanction qui pourra aller jusqu'à la disqualification de l'équipe.

**Article 4 - Inscription**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2007 et avant.

Les tarifs\* sont les suivants :

- 85 € (Par équipe) pour les 500 premiers inscrits (250 équipes) ou au plus tard jusqu'au 30/06/2024 (23h59)
- 95€ (Par équipe) du 501<sup>ème</sup> au 1000<sup>ème</sup> inscrit, ou au plus tard jusqu'au 30/09/24 (23h59)
- 110 € (Par équipe) à partir du 1001<sup>ème</sup> inscrit ou à partir du 01/10/2024

*\*Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

Ce tarif comprend, grâce à votre dossard qui fera office de titre de transport, un accès aux trains TER SNCF illimité le jour de la course sur le secteur compris entre Nice et Cannes, dans les deux sens.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com) ou sur [www.sport-up.fr](http://www.sport-up.fr)

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, c'est-à-dire à partir du 04 novembre 2023, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.
- Ou d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 3 novembre 2024, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé (mise en place par la FFA courant 2024).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (*paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Azur Sport Organisation*),
- Justificatif médical comme spécifié ci-dessus

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 22 octobre 2024 minuit à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION – Marathon Nice Cannes – 1545 Route Départementale – RN7  
– Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet*

*Suite à la circulaire fédérale n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».*

#### **Article 5- Classement**

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipes hommes, un classement équipes femmes, un classement équipes mixtes. Il est rappelé que des contrôles

seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un classement intermédiaire sera également réalisé au semi-marathon, au niveau du passage de témoin. Aucun classement ni récompenses ne seront établis à partir de ce point intermédiaire qui ne constitue pas une ligne d'arrivée.

### **Article 6 - Engagement**

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé jusqu'au 22 octobre 2024 et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon 2 x 21.1km rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible lors de la course.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres distances du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes devra en faire la demande par mail à [vero@sport-up.fr](mailto:vero@sport-up.fr) avant le 22 octobre 2024 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

### **Article 7 - Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera dans les jours précédents la course au village Running Expo Marathon, situé à Nice. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera :

- téléchargeable et imprimable sur le [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com) à la rubrique *Inscriptions*,
- expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 3 novembre 2024, jour de l'épreuve.

Les vélos, animaux et valises n'y seront pas autorisés

### **Article 8 – Accès TER SNCF**

Le dossard de chaque coureur donnera à ce dernier un accès illimité au TER SNCF le jour de la course entre Nice et Cannes, dans les deux sens.

### **Article 9 - Sécurité**

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

### **Article 10 - Ravitaillements**

Des points de ravitaillement seront installés tous les 5KM à partir du KM5. Les denrées proposées seront adaptés en fonction du cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement. Les concurrents seront informés de ces dispositions en amont de la course.

Des points de ravitaillement en eau seront installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 7.5.

### **Article 11 - Temps de course**

Les équipes disposent d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique /	Temps de course /	Heure de passage maximum
KM 5 ~~~~~	0:42:51 ~~~~~	08:42:51
KM 10 ~~~~~	1:25:43 ~~~~~	09:25:43
KM 15 ~~~~~	2:08:34 ~~~~~	10:08:34
KM 20 ~~~~~	2:51:26 ~~~~~	10:51:26
KM 21 ~~~~~	3:00:00 ~~~~~	11:00:00
KM 25 ~~~~~	3:34:17 ~~~~~	11:34:17
KM 30 ~~~~~	4:17:09 ~~~~~	12:17:09
KM 35 ~~~~~	5:00:00 ~~~~~	13:00:00
KM 40 ~~~~~	5:42:51 ~~~~~	13:42:51
KM 42 ~~~~~	6:00:00 ~~~~~	14:00:00

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Article 12 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur le parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

### **Article 13 - Transmission du témoin du relais**

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 2 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cannes.

### **Article 14 - Assurances**

*Responsabilité civile:* Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi

que ceux des concurrents du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

*Individuelle accident:* L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

*Domage matériel :* L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 15 - Droit à l'image**

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 16 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

### **Article 17 - Circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

### **Article 18 - Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra en faire part à un membre de l'organisation (signaleurs, postes de ravitaillement ou de secours) puis pourra rallier le départ ou l'arrivée en utilisant le train avec son dossard de course faisant office de titre de transport.

Tout concurrent abandonnant mettra automatiquement son équipe hors course, qu'il soit premier ou second relayeur. S'il effectuait le premier semi-marathon, son coéquipier ne pourra alors pas s'élancer sur son parcours puisqu'il n'aura pas reçu le témoin.

### **Article 19 - Récompenses**

Seront récompensées à la fin de l'épreuve les 3 premières équipes hommes, les 3 premières équipes femmes, les 3 premières équipes mixtes. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

#### **Article 20 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie**

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation.

#### **Article 21 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure**

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 20, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

#### **Article 22 - Handisport**

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h57.

#### **Article 23 - Développement Durable**

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet [www.marathon06.com](http://www.marathon06.com). Toute personne vue en train de jeter un déchet en dehors des containers à l'intérieur des zones propres pourra être disqualifiée.

#### **Article 24 – Modification du règlement**

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

#### **Article 25 – Mesures sanitaires**

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 24, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

***La participation au Marathon 2x21.1 des Alpes-Maritimes Nice-Cannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.***